



CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

Table des matières

INFORMATIONS PRÉALABLES	4
ARTICLE 1 - CLAUSE GÉNÉRALE	4
ARTICLE 2 - OBJET ET DÉFINITION DU CONTRAT	4
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DU SITE WEB ET/OU DE L'APPLICATION WEB	6
ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DÉLAIS	7
ARTICLE 7 - COLLABORATION ET OBLIGATIONS ENTRE LES PARTIES	7
I. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	7
II. OBLIGATIONS DU CLIENT.....	8
III. OBLIGATIONS COMMUNES.....	8
ARTICLE 8 – INTÉGRATION DES CONTENUS	8
ARTICLE 9 – RÉCEPTION	9
ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
I. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
II. DROIT DE CORRECTION DES ERREURS.....	10
III. DROIT DE PUBLICITÉ	10
IV. PRESTATIONS GRAPHIQUES	11
ARTICLE 11 – GARANTIES	11
I. CONFORMITÉ	11
II. VICES ET DÉFAUTS DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION	12
III. CONDITIONS DE MISE EN JEU DE LA GARANTIE.....	12
IV. CONTREFAÇONS	12
ARTICLE 12 – MAINTENANCE	13
ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ	13
I. CHAMPS D'APPLICATION	13
II. CONTENU DU SITE WEB ET/OU DE L'APPLICATION	14
III. LÉGALITÉ.....	14
IV. PRÉJUDICES INDIRECTS.....	14
V. PROTECTION DES DONNÉES	14
VI. LIMITES DE RESPONSABILITÉ : INTERNET FAI.....	15
VII. LIMITES DE RESPONSABILITÉ : THÈMES ET PLUGINS	15
VIII. DOMMAGES ET INTÉRÊTS	15
ARTICLE 14 – CONDITIONS FINANCIÈRES	16
ARTICLE 15 – PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT	16
ARTICLE 16 – EXCEPTION D'INÉXÉCUTION	16
ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITÉ	17
I. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	17
II. EXCEPTIONS	17
III. MESURES DE SÉCURITÉ	18
IV. SANCTION POUR VIOLATION.....	18
ARTICLE 18 – RÉSILIATION DU CONTRAT	18
ARTICLE 19 – PROCÉDURE DE MISE EN DEMEURE	18
ARTICLE 20 – RÉFÉRENCIEMENT DU SITE WEB	19
I. DÉFINITIONS	19
II. OBJET DE LA PRESTATION DE RÉFÉRENCIEMENT DU SITE WEB.....	20

III.	DESCRIPTION DU SERVICE DE REFERENCEMENT	20
IV.	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	20
V.	OBLIGATIONS DU CLIENT EN MATIERE DE REFERENCEMENT	21
VI.	CONDITIONS FINANCIERES	21
VII.	GARANTIES.....	21
VIII.	RESPONSABILITES.....	21
IX.	DUREE.....	22
ARTICLE 21 – CIRCULATION DU CONTRAT		22
ARTICLE 22 – TOLÉRANCES		22
ARTICLE 23 – CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES.....		23
ARTICLE 24 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET FORCE MAJEURE.....		23
ARTICLE 25 – RGPD – DONNÉES PERSONNELLES.....		23
ARTICLE 26 – LITIGES		24
ARTICLE 27 – DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE.....		24
ARTICLE 28 – RENONCIATION AU RÉGIME DE L'IMPRÉVISION DE L'ARTICLE 1195 DU CODE CIVIL		24
ARTICLE 29 – COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI		25
ARTICLE 30 – ÉLECTION DE DOMICILE		25

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

INFORMATIONS PRÉALABLES

Ces présentes conditions générales de vente font référence aux prestations web de MÉNAGE INFORMATIQUE (EI), entité représentée par M. Florent MÉNAGE.

Toute commande auprès de MÉNAGE INFORMATIQUE (EI) est subordonnée à l'adhésion du Client aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 1 - CLAUSE GÉNÉRALE

L'absence de réserves formulées par écrit dans les trois jours suivant la réception du présent document emporte de plein droit, de la part du Client, l'acceptation pure et simple de nos conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - OBJET ET DÉFINITION DU CONTRAT

Le « **Prestataire** », est représenté par M. Florent MÉNAGE, sous le statut d'Entreprise Individuelle (EI).

- SIRET : 530 352 343 00038
- APE : 9511Z
- ADRESSE : 61, Avenue du Béarn—64320 IDRON

L'abréviation « **CGV** » fait référence aux présentes **conditions générales de vente**.

Le « **Client** » est défini comme une personne physique ou morale bénéficiaire des « **Prestations** » réalisée par le Prestataire.

Ci-après dénommées conjointement individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Les « **Prestations** » sont définies comme l'ensemble des services web délivrés par le Prestataire.

Le Prestataire est notamment une entité spécialisée dans l'ensemble des prestations citées dans l'article 3 de ces CGV.

Après avoir étudié les différentes solutions existantes sur le marché, le Client a pu exposer au Prestataire ses besoins, et ses attentes. Le Client a remis et/ou indiqué au Prestataire son cahier des charges (si et seulement si le cahier des charges a été décidé en adéquation entre le Prestataire et le Client), indiquant avec précision, l'ensemble de ses attentes détaillant les applications et services attendus, le paramétrage spécifique et les modalités de la Prestation du Prestataire.

Il résulte de l'article 1112-1 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

« Celle des Parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des Parties. Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les Parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants. »

Parfaitement informées de cette obligation, les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'autre et qui ne soit relatée aux Présentes.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire propose les prestations web suivantes :

- Création et refonte de sites web,
- Rédaction web et Copywriting,
- Référencement naturel (SEO), audits SEO
- Configuration et gestion de Mail professionnel,
- Accompagnement relatif à la gestion et à l'utilisation des sites web.
- Accompagnement web dans le but d'améliorer ses compétences web.

Ces services sont détaillés dans les spécifications techniques et dans le cahier des charges adapté à chaque Client, si cahier des charges décidé entre le Prestataire et le Client.

Toutes les prestations sont accessibles à tout Client ou toute personne désignée par lui. Les détails spécifiques de chaque prestation sont communiqués lors de la prise de rendez-vous et sont soumis à acceptation du Client avant toute Prestation.

Le Prestataire se réserve le droit d'ajouter, de modifier, de compléter ou de supprimer ses prestations.

Le Prestataire se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier les services proposés afin de maintenir la qualité et la pertinence de ses prestations. Le Client sera informé de toute mise à jour significative des services. Le Prestataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires pour faciliter ces mises à jour et à assister le client dans le processus d'intégration des nouvelles fonctionnalités.

Le Prestataire propose un devis sans frais, établi soit sur la base du cahier des charges fourni par le Client, soit suite aux discussions entre le Client et le Prestataire. Ce devis est non contraignant pour le Client sauf dans certains cas spécifiques indiqués par courriel, notamment si l'élaboration du devis nécessite une recherche préliminaire.

Ce devis est transmis au Client sous forme de fichier PDF par courriel. L'approbation de ce devis par le Client entraîne également son acceptation des CGV. Le devis reste valide pour une période d'un (1) mois à partir de sa date d'émission et ne lie pas le Client tant qu'il n'a pas formellement accepté l'offre. Après cette période, le Prestataire peut ajuster le prix.

En cas d'acceptation du devis, le Client doit imprimer le document, le signer, y inscrire la date et la formule « Bon pour accord » de sa main. Un devis signé par le Client devient de ce fait un Bon de commande. Une fois accepté et signé, le devis engage juridiquement les deux parties.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser une commande de tout client qui ferait l'objet d'un litige relatif au paiement d'une commande précédente.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- Le devis et les CGV (CGV Prestations web)
- Les spécifications techniques rédigées par le Prestataire.
- Le Cahier des charges et ses avenants, ses annexes, si existant.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause. Sauf accord express entre les Parties, en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DU SITE WEB ET/OU DE L'APPLICATION WEB

Le Prestataire s'engage à développer le Site Web et/ou l'Application Web conformément aux exigences et spécifications détaillées fournies par le Client, lesquelles sont établies et consignées dans le cahier des charges. Cette réalisation comprendra les phases suivantes, dont les détails spécifiques sont réservés au cahier des charges :

- I. **Préparation et Planification** : Le Prestataire assistera le Client, si nécessaire, dans la rédaction du cahier des charges initial. Ce document comprendra une analyse des besoins, des objectifs du projet, et des attentes du Client, pour assurer une compréhension et une réponse précise aux exigences du projet.
- II. **Conception et Prototypage** : Sur la base du cahier des charges, le Prestataire concevra une maquette ou un prototype du Site Web et/ou de l'Application Web. Cette maquette sera soumise à l'approbation du Client avant toute réalisation ultérieure. Le Client aura la possibilité de fournir des retours et demander des ajustements selon les besoins.
- III. **Développement et Mise en œuvre** : Après validation de la maquette ou du prototype par le Client, le Prestataire procédera au développement complet du Site Web et/ou de l'Application Web. Cette phase inclura la programmation, l'intégration des fonctionnalités spécifiques et la configuration requise pour répondre aux spécifications techniques validées.
- IV. **Révisions et Validation Finale** : Une fois le développement achevé, le Site Web et/ou l'Application Web feront l'objet d'une série de tests pour s'assurer qu'ils répondent aux critères de qualité et aux fonctionnalités spécifiées dans le cahier des charges. Le Client est invité à participer activement à cette phase de révision pour garantir que le produit final répond à ses attentes.
- V. **Lancement et Suivi** : Après l'approbation finale du Client, le Site Web et/ou l'Application Web seront mis en ligne. Le Prestataire fournira un support initial durant la période de post-lancement pour assurer une transition sans heurts et corriger toute anomalie éventuelle.

Le Prestataire garantit que toutes les étapes du développement seront réalisées en respectant les meilleurs standards de l'industrie et en conformité avec les lois applicables. Tout changement significatif dans la portée du projet, initié par le Client, peut nécessiter une révision du cahier des charges et potentiellement des ajustements financiers convenus mutuellement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DÉLAIS

Les calendrier et délais de réalisation du Site Web et/ou d'une Application Web sont indiqués dans le Cahier des Charges et/ou sur le Devis.

Les délais ont un caractère impératif, compte tenu des contraintes de l'exploitation du Client, que le Prestataire déclare bien connaître.

En cas de retard causé par le Client, le calendrier sera repoussé, le Prestataire informera le Client du report de calendrier par tout moyen.

Les retards peuvent être causés par la non-production ou l'absence de fourniture des éléments par le Client au Prestataire et notamment :

- Absence de validation ou modifications du Cahier des charges,
- Fourniture des contenus (photographies, articles, éléments visuels...),
- Absence de réponse du Client sur une ou plusieurs questions de la part du Prestataire sur des éléments et caractéristiques essentiels du Site Web et/ou d'une Application Web.
- Cas d'incapacité au travail ou force majeure conformément à l'Article 24 des présentes.

Ledit report sera fonction du retard engendré par le Client, de la complexité des modifications et/ou des ajouts à opérer par le Prestataire sur le Site Web et/ou d'une Application Web mais surtout en fonction des disponibilités du Prestataire.

ARTICLE 7 - COLLABORATION ET OBLIGATIONS ENTRE LES PARTIES

Ces CGV définissent les obligations réciproques du Client et du Prestataire afin d'assurer une coopération efficace et le succès du projet. Ces obligations s'appliquent tout au long de la durée du contrat et couvrent toutes les interactions entre les deux parties.

I. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- I. **Qualité des Services** : Le Prestataire s'engage à fournir ses services avec professionnalisme et diligence, conformément aux standards de l'industrie et aux spécifications convenues dans le cahier des charges. Il garantit que les travaux seront réalisés par des personnels compétents et qualifiés.
- II. **Respect des Délais** : Le Prestataire est responsable du respect des délais de livraison convenus. Tout retard potentiel doit être communiqué au Client dans les plus brefs délais avec une explication et une proposition de nouvelle échéance.
- III. **Confidentialité** : Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations et données fournies par le Client conformément à l'Article 19 des présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

II. OBLIGATIONS DU CLIENT

- I. **Fourniture d'Informations** : Le Client doit fournir en temps opportun toutes les informations, accès, et ressources nécessaires qui sont requises pour la bonne exécution des services par le Prestataire. Cela inclut, mais n'est pas limité à, les contenus textuels, graphiques, photographiques et les accès techniques nécessaires.
- II. **Paiement** : Le Client s'engage à régler les honoraires du Prestataire selon les modalités financières convenues et dans les délais stipulés dans l'Article 14 des présentes. Tout retard de paiement peut entraîner une suspension des services fournis.
- III. **Collaboration Active** : Le Client est tenu de collaborer activement avec le Prestataire pour la réalisation du projet. Cela inclut la disponibilité pour les réunions de suivi, la révision des livrables, et la fourniture de retours constructifs dans les délais convenus.

III. OBLIGATIONS COMMUNES

- I. **Communication** : Les parties s'engagent à maintenir une communication régulière et transparente tout au long du projet pour éviter tout malentendu et assurer une progression fluide du projet.
- II. **Modification du Contrat** : Toute modification substantielle du cahier des charges ou des spécifications initiales doit être documentée et approuvée par les deux parties par écrit ou courriel, incluant les ajustements de coût et de délai éventuels.

Les obligations énoncées dans cet article sont essentielles pour la bonne exécution du contrat et ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit des deux parties. Les manquements à ces obligations peuvent donner lieu à des actions en justice pour obtenir réparation des préjudices éventuellement subis.

ARTICLE 8 – INTÉGRATION DES CONTENUS

Le Prestataire procède à l'installation du contenu, la mise en place de thèmes, modules, extensions et plug-ins, la mise en place de l'arborescence et à l'intégration des textes, images, vidéos fournis par le Client.

Dans le cas où des modifications, retouches et autres prestations prévues au devis devaient engendrer un temps de réalisation excessif par rapport au délai normalement nécessaire, comme par exemple l'exploitation des fichiers et documents fournis par le Client, une majoration du devis initial sera appliquée au prorata du temps passé et le Client sera averti par courriel.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION

La procédure de réception consiste en une phase de recette provisoire par les deux Parties.

La recette provisoire du Site Web et/ou d'une Application Web s'établit de la manière suivante :

- Les délais de réalisation et de conception sont stipulés sur le cahier des charges si le Prestataire l'a rédigé et si non sur le devis transmis par le Prestataire au Client.
- Les parties effectueront un contrôle de conformité du Site Web et/ou de l'Application Web par rapport aux Cahier des charges. Ce contrôle, dès qu'il sera satisfaisant, donnera lieu à la validation par les Parties de la réception provisoire du Site Web et/ou de l'Application Web.

Dans l'hypothèse d'anomalies constatées lors de la recette provisoire, celles-ci seront consignées dans une fiche spécifique validée par les Parties (document ou courriel récapitulatif).

Le Prestataire disposera alors d'un délai adéquat pour les corriger et représenter le Site Web et/ou l'Application Web ainsi réparé pour une nouvelle période de recette provisoire.

Si à nouveau les parties ne peuvent pas se mettre d'accord sur une recette provisoire, le Client pourra éventuellement :

- Soit procéder à un nouvel ajournement d'un délai validé entre les Parties,
- Soit refuser la recette du Site Web et/ou Application, auquel cas le contrat sera automatiquement résilié à la date du refus. Si le Site Web et/ou l'Application n'était(en)t pas livré(s) à la date impérative fixée ci-dessus, le paiement serait suspendu.

Il est précisé que seule la réception définitive vaut reconnaissance de la conformité du Site Web et/ou de l'Application et transfère les droits de propriété intellectuelle.

La réception définitive s'établit de la manière suivante :

À compter de la recette provisoire et/ou à compter de l'accord du Client pour procéder directement à la réception définitive, le Client disposera d'un délai de 15 (QUINZE) jours pour analyser les résultats du Site Web et/ou de l'Application obtenus en exploitation réelle par rapport aux spécifications du Site Web / application et aux performances attendues, telles qu'elles résultent du Cahier des charges, de la maquette et des spécifications techniques.

Durant ce délai, le Client pourra demander des modifications mineures du contenu du site, c'est-à-dire la légère modification des textes (fautes d'orthographe, changement de mots ou modification de phrases, etc...). Les changements plus importants de type ajout de paragraphes entiers feront l'objet d'une nouvelle facturation.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Concernant les progiciels, le Prestataire accorde au Client une licence d'utilisation incessible et intransmissible des progiciels nécessaires à la mise en œuvre du site dans les conditions prévues au Devis et/ou du Cahier des Charges.

Concernant les autres éléments du Site Web et/ou de l'Application :

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

I. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété de tous les autres éléments du Site Web, qu'il s'agisse des développements spécifiques, des documents de conception du site et des éléments graphiques, tels que charte graphique, présentation des écrans, est transférée sans exception ni réserve au Client.

À cet effet, le Prestataire transfère tous ses droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de traduction, de distribution, de location, droit d'exploitation sous toutes ses formes.

Le Client pourra reproduire et exploiter le Site Web de la manière la plus large selon tout mode présent et à venir, sur toute machine et tout support, l'intégrer en tout ou partie avec ou sans modification d'interface, le diffuser par tout moyen ou réseau de télécommunication, y compris par câble ou satellite.

Le Client pourra de même adapter, modifier le Site Web comme il l'entend, ajouter ou supprimer des éléments ou fonctionnalités, le fusionner avec d'autres créations.

Il pourra librement l'exploiter, le commercialiser pour tout usage ou finalité que ce soit à des fins personnelles ou au bénéfice de tiers.

La présente session est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Note spécifique concernant le Client :

Il est essentiel que le Client vérifie qu'il détient les droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments mentionnés précédemment, ainsi que sur les autres contenus de toutes sortes disponibles sur son site internet, afin de s'assurer que les matériels fournis au Prestataire ne violent pas les droits de tiers.

Le Client doit être conscient que les contenus publiés sur son site sont considérés comme des créations intellectuelles, protégées par le droit d'auteur conformément aux articles L 112-2 1er et 2ème du Code de la Propriété Intellectuelle. Il s'engage donc à mentionner clairement l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des textes et/ou images utilisés sur les pages de son site internet, et à effectuer toutes les démarches requises selon la législation française en vigueur.

De plus, le Client s'engage à ne fournir au Prestataire que des documents authentiques et représentatifs de son entreprise, et à éviter l'utilisation de ressources issues de concurrents.

II. DROIT DE CORRECTION DES ERREURS

Néanmoins, le Prestataire autorise expressément le Client à intervenir sur le Site Web pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs à ses risques et périls.

Si un Contrat de maintenance est conclu indépendamment des présentes, le Client s'interdit formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Site Web, sans accord préalable du Prestataire.

III. DROIT DE PUBLICITÉ

Le Client donne son autorisation au Prestataire pour utiliser son nom, sa raison sociale, son URL et les captures d'écran de son site web comme références dans les activités promotionnelles du Prestataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

Le Client est également informé que le Prestataire créera un lien vers son site, ce qui pourrait améliorer sa visibilité sur les moteurs de recherche. Toutefois, le Client a la possibilité de refuser cette action en envoyant une lettre courriel au Prestataire.

Le Client s'engage à inclure discrètement en bas de chaque page de son site internet la mention « **Conception : MENAGE INFORMATIQUE** », pouvant inclure un lien vers le site menageinformatique.fr et éventuellement un logo.

IV. PRESTATIONS GRAPHIQUES

Nos maquettes et questionnaires restent la propriété du Prestataire. Ils ne sauraient être communiqués même partiellement à des tiers sans notre accord sous peine de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – GARANTIES

Le Prestataire garantit la qualité de ses prestations de création et refonte de sites web et/ou application web, ainsi que ses nouvelles prestations telles que la rédaction web, le référencement naturel, et les accompagnements web, conformément aux standards professionnels et aux attentes spécifiées dans le cahier des charges. En cas de non-conformité ou de service défectueux, le Prestataire s'engage à reprendre le travail sans frais supplémentaires jusqu'à atteindre la satisfaction complète du Client.

La garantie ne porte que sur les prestations décrites dans le contrat / devis signé et accepté par le Client.

I. CONFORMITE

Le Prestataire garantit expressément la conformité du Site Web aux spécifications de la maquette et aux spécifications techniques, ainsi qu'aux besoins du Client, tels que précisés dans le Cahier des charges.

La garantie ne porte que sur les prestations décrites dans le présent contrat et sur les travaux définis dans le cahier des charges.

Le Client doit vérifier le bon fonctionnement du site Web et/ou de l'application dès la mise en ligne officielle et transmettre au Prestataire sans délais les dysfonctionnements éventuellement constatés lors de la recette provisoire.

Le Prestataire s'engage à remédier à tout problème de fonctionnement résultant d'un défaut de conception ou d'exécution de ses prestations dans les plus brefs délais.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

II. VICES ET DEFAUTS DE CONCEPTION ET DE REALISATION

Le Prestataire garantit expressément le Site Web et/ou Application Web contre ses anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation. Cette garantie est prévue pour une durée de 1 (UN) mois.

III. CONDITIONS DE MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Cette garantie sera mise en œuvre dans les conditions suivantes :

Le Client devra en informer le Prestataire par courriel dans les 15 (QUINZE) jours à compter de la découverte de la non-conformité.

Dans le cas où le Client et le Prestataire ont signé un Contrat de maintenance du Site Web, cette garantie sera mise en œuvre selon les termes du Contrat de maintenance conclu entre les parties concomitamment aux présentes, et qui entrera en vigueur à l'expiration du délai de garantie susvisé.

Dans tous les cas, la garantie est exclue dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation précisées dans la documentation **ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Site Web ou encore une mauvaise, une négligence, utilisation du Client.**

En effet, l'obligation de garantie du Prestataire est exclue dans les cas constatés de dysfonctionnements suivants :

- Dus à une mauvaise utilisation du Client,
- Suite à une intervention du Client ou d'un tiers autre que le Prestataire, non validé en amont par le Prestataire,
- Correspondants à une clause de non responsabilité des présentes CGV,
- Suite à une négligence, à un défaut de gestion ou de maintenance du Client.

IV. CONTREFAÇONS

Le Prestataire garantit que le Site Web et/ou Application web ne constitue pas une violation d'un droit de la propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

Si tout ou partie du Site Web et/ou Application web est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit d'un tiers, le Prestataire devra, soit lui procurer un autre Site Web et/ou Application ayant les mêmes fonctions dans des délais compatibles avec l'activité du Client, soit obtenir à ses frais pour le Client le droit de continuer à utiliser le Site Web, ou bien rembourser le Client du prix perçu au titre du Site Web. Ces choix sont à la libre discrétion du Concepteur.

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement au Concepteur toute contrefaçon du Site Web et/ou Application dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

ARTICLE 12 – MAINTENANCE

Dans le cas où les Parties ont convenu que le Prestataire s'engage à fournir les prestations de maintenance du Site Web, les modalités d'exécution de la prestation seront stipulées dans le devis proposé au client.

Mais si le Client a déclaré faire son affaire personnelle de la maintenance, il dispose à ce titre du droit de corriger les erreurs et de faire les modifications et adaptations du Site Web et/ou Application qu'il jugera opportunes.

Les options de maintenance sont proposées sur demande et détaillées dans des devis distincts.

Selon l'option de maintenance choisie, une inspection est prévue tous les 30 jours suite à la livraison du site internet. Le Client reconnaît avoir évalué que le service répond à ses exigences et confirme avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils nécessaires pour adhérer en toute connaissance de cause à cet accord de maintenance.

La maintenance simple exclut les modifications ou ajouts de pages, textes, images, vidéos, sons, etc., l'optimisation de la banque d'images, la résolution de problèmes causés par une mauvaise manipulation du Client, par l'ajout d'extensions par le Client, ou par des problèmes de sécurité tels que les intrusions malveillantes, le vol ou le détournement de mots de passe, et les cas de site piraté.

Concernant les modalités d'intervention, lorsqu'une option de maintenance est en place, le Prestataire effectuera des visites préventives au moins une fois par mois sur l'espace d'administration du site pour effectuer les mises à jour nécessaires au moment le plus adéquat.

L'option de maintenance ne se renouvelle pas automatiquement. À l'échéance, le Prestataire peut proposer un nouveau devis ou décider de ne pas renouveler le contrat. Le Client n'est pas obligé de reconduire l'option de maintenance.

En cas de non-respect des obligations du Client, le Prestataire peut interrompre les services, sans droit à remboursement pour le Client. En cas de préjudice causé par le Client, le Prestataire se réserve le droit de poursuivre pour obtenir une réparation complète.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

I. CHAMPS D'APPLICATION

Seul le Client est dit « responsable » du Site Web et/ou de l'Application objet des présentes CGV et ce dès la mise en ligne. La responsabilité du Prestataire sera en conséquence entièrement dérogée à partir de la livraison.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de problèmes liés à l'hébergement, au référencement, à la fiabilité de la transmission de données, au temps d'accès, à la rapidité de chargement du Site Web et/ou de l'Application.

Le Prestataire exécutera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession et il est expressément spécifié qu'elle n'est pas tenue par une obligation de résultat mais par une obligation d'efficacité et de moyens.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

II. CONTENU DU SITE WEB ET/OU DE L'APPLICATION

Le Client est le seul responsable des propos et des contenus du Site Web et/ou de son Application, de l'ensemble des informations communiquées, de leurs exploitations et de leurs mises à jour, ainsi que de tous fichiers.

En conséquence, le Prestataire ne serait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectée, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers à quelque titre que ce soit.

Le Client est civilement et pénalement responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne, des données personnelles qu'il collecte ainsi que de l'ensemble des données communiquées.

Le Client s'engage à ne pas proposer de pages, textes, images, sons, vidéos, ou autres animations non conformes à la législation française. Le Client s'engage à ne pas utiliser de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages allant à l'encontre des lois française ou internationales ou pouvant nuire à l'image du Prestataire.

III. LEGALITE

Le Prestataire décline toute responsabilité légale et morale si Le Client a trompé Le Prestataire quant aux futurs contenus des sites contraires aux bonnes mœurs ou au contenu illégal, que ce soit en cours de mission ou après.

Le Client sera tenu d'enlever sans délai toute référence au Prestataire sur son Site Web et/ou de son Application.

IV. PREJUDICES INDIRECTS

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée pour les préjudices indirects, tels que les préjudices financiers ou commerciaux, perte de commandes, perte de données, « manque à gagner », atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système).

V. PROTECTION DES DONNEES

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'intrusions malveillants de tiers sur le Site Web et/ou Application et/ou dans les boites aux lettres électroniques du Client ; du vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information sensible pour le Client ; de contamination par virus des données (il est rappelé que la protection de ceux-ci incombe au Client) ; de dommages que pourraient subir les équipements du Client.

Le Prestataire n'ayant aucune intervention à faire sur ceux-ci.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

VI. LIMITES DE RESPONSABILITE : INTERNET FAI

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de la perte de données sur les serveurs d'hébergement.

Le Prestataire ne serait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation du Client et/ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. À ce titre, le Prestataire informe Le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leurs défaillances.

VII. LIMITES DE RESPONSABILITE : THEMES ET PLUGINS

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité si un thème premium ou gratuit cessait d'être développé et devenait incompatible avec les nouvelles versions de WordPress. Dans cette situation, le Prestataire ne pourra plus effectuer la maintenance de ce thème et aucune compensation ne sera due au Client. Cependant, le Prestataire peut offrir un devis pour installer un nouveau thème adapté.

Les travaux réalisés par le Prestataire impliquent l'utilisation de logiciels tiers tels que WordPress, divers plugins et thèmes gratuits ou premium. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des défauts, bugs ou dysfonctionnements de ces outils, qui restent sous la responsabilité de leurs créateurs, ni des services associés tels que les réseaux sociaux, etc. La mise à jour de WordPress et des modules relève de la responsabilité du Client, à moins qu'une option de maintenance ne soit en place.

Le renouvellement de ces licences est généralement inclus dans un devis renouvelé annuellement, même si les conditions de vente du fournisseur changent et entraînent une augmentation significative des frais d'abonnement annuel. Dans ce cas, le Prestataire mentionnera le nouveau tarif sur le devis remis au Client. Si le Client ne souhaite pas renouveler sa licence, il assumera pleinement les conséquences si un dysfonctionnement devait intervenir sur son Site web et/ou Application web.

VIII. DOMMAGES ET INTERETS

Le Client s'engage à prendre à charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Le Prestataire et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge de Le Client au titre des présentes CGV.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être à la charge du Prestataire, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client au Prestataire pour la période considérée ou facturée, ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité du Prestataire a été retenue.

Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

ARTICLE 14 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de sa prestation web, le Prestataire recevra une somme globale et forfaitaire indiquée et détaillée sur le Devis.

Cette somme lui sera versée selon les périodicités stipulée sur le Devis. .

Les prestations de création et refonte de sites web sont soumises aux conditions de paiement suivantes :

- 30% d'acompte à la commande,
- 30% lors de la validation de la maquette,
- Le solde à la livraison du site.

Pour les autres prestations de main-d'œuvre (rédaction web, copywriting, référencement naturel, et services de messagerie professionnelle), le paiement est effectué soit à la commande du service, soit après la réalisation du service.

Les modes de paiement acceptés sont la carte bancaire (CB) et le virement bancaire.

ARTICLE 15 – PÉNALITES DE RETARD DE PAIEMENT

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal.

Les parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

L'application de cette clause ne pourra toutefois avoir lieu que 5 (CINQ) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet conformément à l'Article 19 des présentes.

Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.

ARTICLE 16 – EXCEPTION D'INÉXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, conformément à l'Article 19 des présentes.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

Lorsque les engagements contractuels sont suspendus, les délais de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que le Prestataire dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations de Le Client demeurent applicables.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, l'ensemble des informations, documents, savoir-faire, base de données, mots de passe et codes confidentiels en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution du présent contrat, chacune peut avoir accès à des informations confidentielles concernant l'autre Partie. Ces informations peuvent inclure, sans limitation, les données techniques, commerciales, marketing, les plans et modèles, et les informations relatives aux produits, aux stratégies commerciales, à la clientèle et aux opérations de l'autre Partie.

I. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

- I. **Obligation de Confidentialité** : Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations qu'elles pourraient obtenir concernant l'autre Partie, sauf autorisation expresse contraire ou nécessité imposée par la loi.
- II. **Usage Restreint** : Les informations reçues par chaque Partie ne seront utilisées que pour les besoins de l'exécution du présent contrat. L'accès à ces informations sera limité aux employés ou agents ayant besoin de connaître ces informations et qui sont liés par des obligations de confidentialité similaires.
- III. **Durée de l'Obligation** : L'obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée du contrat et survivra pour une période de cinq (5) ans après la fin du contrat ou jusqu'à ce que les informations deviennent publiques autrement que par une violation de cette clause.

II. EXCEPTIONS

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- Étaient déjà connues de la partie réceptrice avant leur divulgation par la partie divulgateuse, sans obligation de confidentialité ;
- Sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute de la partie réceptrice ;
- Sont reçues d'un tiers qui n'était pas, à la connaissance de la partie réceptrice, sous obligation de confidentialité envers la partie divulgateuse.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

III. MESURES DE SECURITE

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité raisonnablement nécessaires pour protéger les informations confidentielles de l'autre Partie contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

IV. SANCTION POUR VIOLATION

En cas de violation de cette clause de confidentialité, la partie non fautive aura le droit de prendre toutes les mesures légales appropriées pour obtenir réparation des dommages causés par la violation et pour faire respecter les termes de cette clause.

ARTICLE 18 – RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations suivantes :

- Le non-paiement à l'échéance des services commandés par le Client,
- Les obligations visées dans les différents articles de ces CGV, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 8 (HUIT) jours après la réception d'une mise en demeure conformément à l'Article 19 des présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités prévues aux article ci-dessus stipulés.

En cas d'annulation ou de la résiliation des présentes par le Client avant le démarrage des travaux, un pourcentage d'un montant de trente (30) % du montant total de la mission sera conservé à titre de dommages et intérêts si le contrat est résilié après 14 jours suivant la date de réception du devis signé par le Prestataire puis 70% du montant total de la mission si le contrat est résilié avant le référencement du site internet, c'est-à-dire quand le site est terminé à 70% (acompte en cours de production).

En cas d'annulation ou de résiliation des présentes par le Client pendant la réalisation des travaux, le Prestataire, conservera les versements déjà effectués.

En outre, le Prestataire se réserve la possibilité d'établir une facture complémentaire correspondant aux travaux déjà effectués et ce suivant le volume d'heures et les frais avancés par le Prestataire.

ARTICLE 19 – PROCÉDURE DE MISE EN DEMEURE

Dans l'éventualité où l'une des Parties manquerait à ses obligations contractuelles, l'autre Partie peut lui adresser une mise en demeure. Cette mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen légal assurant une preuve de l'envoi et de la réception.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

La mise en demeure précisera les manquements constatés et invitera le destinataire à y remédier dans un délai spécifié.

Processus et conséquences :

- **Résiliation du contrat** : Si les manquements ne sont pas corrigés dans les délais spécifiés suivant la mise en demeure, la Partie lésée peut demander la résiliation du contrat, conformément aux dispositions légales.
- **Exception d'inexécution** : La Partie peut refuser d'exécuter ses obligations si l'autre Partie ne remédie pas aux manquements dans le délai imparti après mise en demeure.
- **Pénalités de retard** : En cas de retard de paiement et suite à une mise en demeure restée sans effet, des intérêts de retard seront appliqués selon les conditions prévues au contrat.

Durée de réponse : Sauf stipulation contraire, le délai pour répondre à une mise en demeure sera de quinze (15) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 20 – RÉFÉRENCIEMENT DU SITE WEB

Les stipulations suivantes spécifiques s'appliquent en complément des Présentes uniquement si l'option de référencement SEO du Site Web été choisie par le Client et dans les conditions particulières figurant sur le Devis du Prestataire et/ou le cahier des Charges.

Dans le corps de la présente clause et plus généralement au sein des Présentes, chacun des termes qui suit doit s'entendre au sens donné par sa définition.

I. DEFINITIONS

- **Annuaire** : Outil de recherche sur le web répertoriant et classant des sites web suivant une thématique arborescente plus ou moins développée ; les annuaires sont construits et actualisés manuellement.
- **Internet** : Ensemble de réseaux de toutes tailles interconnectées par le protocole IP, de dimension mondiale.
- **Métatags** : Données insérées dans l'entête html d'une page web fournissant des informations permettant le référencement automatique de la page par les moteurs de recherche.
- **Moteur de recherche** : Outil de recherche sur le Web constitué d'une gigantesque base de données permettant de trouver l'information recherchée en lançant des requêtes à partir de mots-clés ; les moteurs de recherche utilisent des robots pour indexer automatiquement les sites et les pages web.
- **Site** : Site web exploité par le Client et identifié par le nom de domaine indiqué sur le Cahier des Charges.
- **Application** : logiciel applicatif téléchargeable sur un appareil mobile (baladeur, smartphone, tablette tactile) via une plateforme de téléchargement adaptée au système d'exploitation et exploité par le Client et identifié par le nom de domaine indiqué sur le cahier des charges.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

II. OBJET DE LA PRESTATION DE REFERENCEMENT DU SITE WEB

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à faire référencer le Site auprès des principaux annuaires et moteurs de recherche du réseau Internet conformément aux engagements décrits au sein du Devis et/ou du Cahier des Charges et de préciser les droits et obligations des parties à cet égard.

Dans ce cadre, le Prestataire fournira au Client des prestations de conseil et d'études, notamment pour le choix des mots clé et métatags, des prestations techniques de référencement et des prestations de suivi et maintenance du référencement du Site.

III. DESCRIPTION DU SERVICE DE REFERENCEMENT

La description du service de référencement et les obligations techniques du Prestataire en découlant figurent sur le Devis et/ou le cahier des charges.

Le référencement devra être effectué auprès des principaux moteurs de recherche et/ou annuaires disponibles sur le réseau Internet. Si le Client souhaite obtenir un référencement spécifique au sein par exemple d'un annuaire ou d'un moteur en particulier, il devra l'indiquer au Prestataire au sein du cahier des charges.

Le Prestataire assure la maîtrise d'œuvre de la réalisation et de l'exécution du service de référencement.

IV. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Après avoir procédé à une étude du Site, le Prestataire conseillera le Client dans sa stratégie de référencement en vue d'optimiser la visibilité du Site, notamment en fonction du public et de la zone géographique ciblés.

Il conseillera le Client dans le choix de ses métatags ainsi que des mots-clés pouvant figurer dans les pages du Site.

Le Prestataire procédera au référencement du Site dans les annuaires et moteurs de recherche conformément au Devis et/ou au cahier des charges.

A ce titre, le Prestataire définit et met en œuvre les procédures de référencement qui lui paraissent les plus appropriées, qu'il s'agisse de référencement manuel ou automatique, pour atteindre les résultats significatifs, ainsi que les mesures correctives à prendre en cas de dégradation des résultats.

Le Prestataire assure le Client que le système de référencement retenu est compatible avec les directives techniques de l'ensemble des outils de recherche mondiaux.

Conformément à la Charte de l'IPEA, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser la technique du spamdexing.

En fonction de l'option d'audit SEO choisie par le Client, le Prestataire assurera le suivi régulier du référencement.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

V. OBLIGATIONS DU CLIENT EN MATIERE DE REFERENCEMENT

Le Client fournit au Prestataire toute information et indication utile sur la démarche et la stratégie de communication qu'il a entreprise par l'intermédiaire du Site, les produits et/ou services qu'il entend promouvoir, la clientèle ou le public qu'il souhaite atteindre, ainsi que la zone géographique plus spécifiquement concernée.

Le Client indique au Prestataire les marques, métatags et mots clés qu'il souhaite intégrer à ses pages en vue du référencement du Site.

Le Client fournit au Prestataire un résumé de présentation du Site conforme aux prescriptions figurant dans le Devis et/ou dans le cahier des charges.

Le Client s'engage à ne choisir et ne faire usage que des marques, métatags ou mots clés disponibles et non susceptibles de porter atteintes aux droits des tiers.

Notamment, il n'utilisera que des marques ou métatags dont il est titulaire des droits de propriété intellectuelle, et s'abstiendra de toute référence trompeuse ou déceptive.

Le Client s'engage à ne mettre en ligne qu'un contenu licite, exempt de toute atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits des tiers, notamment de propriété intellectuelle.

VI. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix et modalités de règlement sont indiquées sur le Devis et/ou sur le cahier des charges, et s'applique conformément à l'Article 14 des présentes.

VII. GARANTIES

Le Prestataire garantit sur la base d'une obligation de résultat l'atteinte des performances et résultats décrits dans le Devis et/ou dans le cahier des charges.

Chaque partie garantit à l'autre la jouissance paisible des éléments couverts par un droit de propriété intellectuelle qu'elle aurait remis à l'autre partie, et la garantit contre tout trouble ou revendication, éviction du fait de l'exploitation de ces éléments.

En conséquence, chaque partie s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou actions se rapportant à l'un de ces éléments et à tenir l'autre partie indemne de toute condamnation qui serait prononcée contre elle.

VIII. RESPONSABILITES

Le Prestataire est soumis à une obligation de résultat sur les engagements pris dans la cadre du Devis et/ou du Cahier des Charges, et notamment sur le respect des performances.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

La responsabilité du Prestataire est limitée dans les mêmes conditions prévues à l'article 13.

Le Client est éditeur de son Site et assume à ce titre la pleine et entière responsabilité éditoriale du contenu du Site.

Il est responsable du choix des métatags et des mots clefs destinés à assurer son référencement. Le Client est de même responsable du choix du nom de domaine permettant d'accéder au Site.

IX. DUREE

L'option de référencement / audit SEO est conclu pour une durée indiquée sur le Devis et/ou le cahier des charges.

Chacune des Parties demeure libre d'y mettre fin à tout moment sous réserve d'en informer les autres au moins 1 (UN) mois à l'avance par courriel.

ARTICLE 21 – CIRCULATION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae » les Parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public ni à l'autorisation écrite et préalable des parties.

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être révisées périodiquement pour refléter les évolutions légales, technologiques ou commerciales. Les modifications seront effectives dès leur publication sur le site du Prestataire. Le Client sera informé de ces modifications par un avis sur notre site web ou par un courriel. La continuation de l'utilisation des services après ces changements constituera une acceptation des nouvelles conditions.

ARTICLE 22 – TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 23 – CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

De convention expresse entre les Parties, les accords liés aux présentes sont divisibles et certains d'entre eux peuvent prendre fin, sans pour autant entraîner la résiliation des autres accords notamment en ce qui concerne la conclusion d'un contrat de maintenance.

La résiliation ou l'annulation de l'un de ses accords visés aux présentes donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des deux Parties.

Compte tenu de cette divisibilité, l'anéantissement des présentes, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résiliation de celles-ci à la suite de manquements contractuels, n'entraînera pas de plein droit la caducité des autres accords conclus entre les Parties dans le cadre des relations de coopération commerciale et/ou les autres obligations propres à favoriser la relation commerciale entre les Parties, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 24 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET FORCE MAJEURE

Le Prestataire est tenu d'informer le Client de toute incapacité dès le premier jour ouvrable où celle-ci se manifeste. En cas d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident, le Prestataire se réserve le droit de résilier les contrats en cours ou de modifier les échéanciers établis. Dans de telles circonstances, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité.

Champ d'application de la force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constitue un cas de force majeure tout événement hors de contrôle, inévitable et indépendant de la volonté des parties dont le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, panne d'électricité, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes au Client ou à l'Annonceur...

ARTICLE 25 – RGPD – DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé que ses données à caractère personnel sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé aux fins suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique
- Adresse Postale
- Dénomination Sociale
- Siret / Siren
- Numéro de téléphone

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

Les données collectées sont indispensables à la réalisation des devis et contrats et poursuivent donc un intérêt légitime.

Vos données collectées sont susceptibles d'être conservées pour une durée de 5 ans, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Les renseignements personnels que nous collectons sont conservés dans un environnement sécurisé. Les personnes travaillant pour nous sont tenues de respecter la confidentialité de vos informations.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à l'adresse suivante :
contact@menageinformatique.fr

ARTICLE 26 – LITIGES

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution d'un contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 3 (TROIS) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai 10 (DIX) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis aux tribunaux de PAU (64) exclusivement compétent, y compris en réfère, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

ARTICLE 27 – DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

ARTICLE 28 – RENONCIATION AU RÉGIME DE L'IMPRÉVISION DE L'ARTICLE 1195 DU CODE CIVIL

Les Parties rappellent le texte de l'article 1195 du Code civil ci-après littéralement rapportée :

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRESTATIONS WEB

« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe. »

Les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil pour l'ensemble des obligations stipulées aux Présentes dans l'hypothèse où un changement de circonstances imprévisible à la date des Présentes interviendrait.

ARTICLE 29 – COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter comme partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution des présentes CGV.

Les Parties ayant ainsi parfaitement connaissance qu'aucun acte de concurrence déloyale et/ou illicite ne peut être mené par elle-même de manière directe ou indirecte à l'encontre de l'autre Partie, s'engagent expressément à ne pas mener ou faire mener de tels actes contraires à la probité commerciale. Les Parties reconnaissent avoir connaissance du fait que dans le cas contraire leur responsabilité ainsi que celle de ceux ayant profité des actes déloyaux et/ou illicites seraient mises en œuvre à l'effet d'obtenir réparation des préjudices découlant pour elles de tous actes contraires à la probité commerciale.

ARTICLE 30 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des Présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des Présentes et ou indiquées sur le Devis.

Toutes les notifications ou communications au titre des Présentes devront être faites à ces adresses par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge ou, si la notification ou communication ne revêt aucun caractère de gravité ou comminatoire, par tous moyens présentant date certaine (notamment par courriel).

Elles pourront, en cas d'urgence, être faites par télécopie ou courriel, sous réserve d'être confirmées sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge si l'objet le justifie.

Toute modification d'une de ces adresses devra être signifiée sans délai par lettre recommandée A.R. à l'autre Partie.